

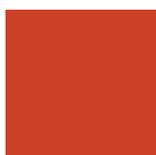
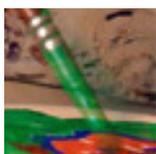


*Partenaire de votre projet local*



# Projet éducatif des CLSH et des accueils périscolaires des services de l'Ufcv

Ufcv  
10 Quai de la Charente  
75019 PARIS  
Téléphone : 01 44 72 14 14



# L'UFCV s'enracine dans un projet de société

L'UFCV est une association d'éducation, de formation et d'animation qui s'inscrit dans les champs de l'éducation populaire et de l'économie sociale et solidaire.

Le texte sur les " finalités et choix d'action " adopté en 1976 précise le référentiel commun et a permis de formaliser le projet et les positions de l'UFCV. Ils sont confirmés en 1991 et s'enracinent dans :

- *" Une conception de la personne, reconnue dans son originalité, sa vocation de liberté, sa dimension spirituelle, sa construction permanente et sa responsabilité " ;*
- *" une conception de la société, pensée en termes de responsabilité collective, organisée en communautés et dans laquelle le politique et l'économique sont mis au service de l'homme ".*

Au nom de ses finalités, l'Ufcv réaffirme aujourd'hui qu'elle entend promouvoir une société démocratique, pluraliste et laïque et mettre en œuvre, dans les actions qu'elle conduit, la déclaration des droits de l'enfant, de l'homme et du citoyen.

C'est dans ce sens que nous proposons une convention de partenariat qui permet de croiser nos principes fondamentaux avec les orientations éducatives des communes (ce paragraphe est valable dans le cadre d'une convention obtenue de gré à gré mais n'est pas à mettre dans le cas d'une convention obtenue par appel d'offres)

# Le cadre du projet éducatif

Les concentrations urbaines, les évolutions de la structure familiale, des modes de vie, du travail, rendent plus que jamais indispensables les lieux d'accueil et de loisirs pour les enfants hors du temps scolaire, en particulier pour ceux qui ne s'inscrivent pas dans la pratique d'une activité sportive ou culturelle régulière.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

1. un service de garde collective des enfants utiles aux parents, en particulier lorsqu'ils travaillent. Le centre de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective aux enfants qui lui sont confiés.
2. un service d'accueil et d'activités pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces du centre de loisirs pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.
3. un service éducatif qui favorise le développement de la socialisation des enfants dans le centre de loisirs en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Ces trois fonctions concourent, à des degrés différents, au processus de développement global de l'enfant, et à chaque niveau, des partenariats entre les personnels des centres de loisirs et les autres acteurs concernés (les parents, les instances éducatives locales : écoles, associations sportives, culturelles, sociales ; élus municipaux) favorisent cohérence pédagogique et accès à la citoyenneté.

Les structures de loisirs de proximité sont aussi pour les enfants des lieux et des moments d'apprentissage de la vie collective et de la solidarité, favorisant les relations des personnes entre elles et les relations de chacun au groupe. Ce sont également des lieux et des moments d'apprentissage de l'autonomie pour chaque enfant, à partir de la prise en compte des compétences de chacun et du développement des capacités à choisir (son activité, ses relations ...).

L'accompagnement des enfants et des jeunes prend en compte chacun d'entre eux en tant que personne originale et en construction, dans le respect des différences.

Le projet éducatif que nous proposons repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux centres de loisirs.

De ces trois axes découlent des objectifs prioritaires qui sont intégrés et mis en action par les directeurs des centres de loisirs ou les professionnels permanents mis en place par l'UFCV. Ils s'appuient sur un projet pédagogique adapté à chaque période de centre, ce projet devra donc être actualisé régulièrement. Chaque projet pédagogique décrit les objectifs de fonctionnement du centre de loisirs ainsi que les moyens, méthodes, démarches qui en découlent. Les familles et la municipalité sont informées du projet pédagogique et de son actualisation en fonction des périodes.

# Des grands objectifs

Afin de soutenir les directeurs, le projet éducatif définit les objectifs prioritaires suivants :

**1**

## **le centre de loisirs est un lieu qui favorise les relations, les échanges et la communication entre toutes les personnes dans le centre :**

- ▶ les animateurs et les enfants
- ▶ le directeur, les animateurs et les parents
- ▶ les enfants entre eux
- ▶ les parents et les enfants
- ▶ les adultes du centre entre eux
- ▶ le directeur du centre et la mairie (élus et techniciens)
- ▶ le directeur du centre et son responsable local à l'UFCV

**RAPPEL : la communication entre adultes repose sur l'écrit ( projet pédagogique, informations des plannings par période, courriers, comptes-rendus de rencontres ...)**

**2**

## **le centre de loisirs construit, de manière permanente, entre les animateurs et les enfants, une relation éducative centrée sur les projets, actions et activités collectives adaptées à la réalité des enfants (leurs âges et compétences, leurs besoins).**

Cela se concrétise par :

**la mise en place de différentes formes de jeux**, le jeu étant un moyen essentiel de développement et de socialisation de l'enfant dans le centre de loisirs :

### **les animateurs s'appuient sur 4 approches de l'activité :**

- ▶ laisser jouer
- ▶ donner à jouer
- ▶ jouer avec
- ▶ faire jouer

### **les animateurs s'appuient sur une conception de l'organisation articulée autour de 4 axes :**

- ▶ des espaces pré-structurés et permanents avec des moyens mis à disposition (humains, matériels)
- ▶ des ateliers ponctuels avec des moyens mis à disposition (humains, matériels, financiers)
- ▶ des petits et grands événements (temps concentré, exceptionnel, orchestré, fédérateur)
- ▶ des projets transversaux aux trois modes précédents (chaque acteur est porteur du projet)

### **la pédagogie du choix des enfants**

la mise en place d'activités internes et externes diversifiées sans pousser les enfants à des pratiques consuméristes, mais au contraire en les associant autant que possible à la création de leurs activités (idées, préparation et animation)

la définition, autant que faire ce peut, avec les enfants des règles de vie commune à l'intérieur du centre de loisirs qui favorise une vie collective harmonieuse et porteuse de valeurs telles que la solidarité (partager, faire ensemble) et la justice (droits et devoirs, égalité de traitement)

## **3**

### **le centre de loisirs est un lieu organisé sur les principes de la Convention Internationale des droits des enfants (voir annexe) :**

Cela se concrétise :

- par les attitudes éducatives des directeurs de centre et leurs équipes d'animation qui veillent à développer la communication, les relations dans le centre par tous les moyens à leur convenance.
- par des accueil adaptés à chaque enfant présentant les meilleures conditions de sécurité physique, affective et morale. En ce sens les équipes d'animation sont amenées à réfléchir sur la manière dont les enfants peuvent être regroupés (groupe de compétences, d'affinités, choix d'activités, âges)
- par des recrutements d'animateurs adaptés, qualifiés et en nombre. Le taux d'encadrement pour les enfants les plus jeunes sera supérieur à celui des plus âgés. En aucun cas les taux d'encadrement ne seront inférieurs aux normes réglementaires.

## **4**

### **Le centre de loisirs est une forme d'accueil qui répond à la fois aux nécessités de prise en charge des enfants et à leurs besoins en matière de découverte, de créativité, d'imagination, de dépassement**

- ▶ *pour vivre ensemble*
- ▶ *pour une organisation des espaces* - concernant autant les espaces internes que les espaces extérieurs-. Cette organisation est réfléchiée en amont du fonctionnement du centre et actualisée régulièrement en fonction des nécessités et besoins : espaces d'activités pré-aménagés permanents, espaces de repos, espaces d'accueil spécifiques selon les âges, espaces de rangement, etc.

## Des grands objectifs (suite...)

- ▶ *pour une organisation du temps* qui favorise la sécurité et la convivialité entre les participants :
  - temps d'accueil matin et soir (plages horaires)
  - organisation de base d'une journée-type (horaires)
  - adulte référent pour chaque enfant
  
- ▶ *pour un lieu ouvert sur l'extérieur* permettant régulièrement des sorties en groupe autour d'activités dans le milieu local , voire au-delà (sorties à la journée, nuitées, mini-camps...)
  
- ▶ *pour des activités qui favorisent l'expression et la créativité* des enfants à travers la mise en place de projets à leur portée et en dehors du champ des activités traditionnelles ou occupationnelles
  
- ▶ *pour des activités diversifiées qui permettent aux enfants d'exprimer leurs choix*

Pour être en cohérence avec les objectifs ci dessus, le directeur du centre de loisirs met en place des instances de régulation et d'évaluation régulières du travail avec son équipe d'animation :

- pour vérifier en permanence l'adéquation entre les objectifs du projet pédagogiques et les moyens mis en œuvre ( programme d'activités, projets en cours de réalisation, moyens humains, en locaux, matériels, en temps, en budget...)
  
- pour relancer les animateurs sur le sens de l'action ( objectifs du projet éducatif : valeurs et relations éducatives avec les enfants, communication avec les parents et les partenaires extérieurs)
  
- pour faire part à l'UFCV et à la mairie de l'avancement des projets, des réussites et des obstacles éventuels.

# Spécificité des Accueils Périscolaires

Les bases du projet éducatif des centres de loisirs peuvent être appliquées aux Accueils Périscolaires.

Cependant la particularité de leur fonction, de l'organisation du temps et des espaces de transition de ce type d'animation doivent être prises en compte. L'amplitude de temps plus réduite qu'en centre de loisirs à la journée ou à la demi-journée doit rendre plus modeste les équipes d'encadrements

## **RAPPEL DE LA FONCTION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

L'accueil périscolaire du matin et du soir est organisé pour répondre aux besoins des parents qui ont des contraintes horaires de travail tôt le matin et tard le soir et qui ne peuvent trouver d'autres moyens de garde pour leurs enfants (famille, voisins, baby-sitting).

Cet accueil se fait en lien avec les enseignants et personnels scolaires qui vont recevoir les enfants en classe après la période du matin, ou bien qui passent le relais après l'école le soir, le midi, les animateurs doivent particulièrement veiller à travailler en relation avec les personnels enseignants et les Agents Techniques des Services des Ecoles maternelles (ATSEM).

Dans ce contexte, les directeurs et les équipes d'animation des accueils périscolaires devront particulièrement se centrer sur trois grands objectifs :

## **1 Veiller à la qualité de l'accueil des enfants et de leurs parents :**

- ▶ organiser des accueils chaleureux (aménagement des lieux et du temps)
- ▶ travailler avec chaque animateur la fonction et la qualité de l'accueil des enfants et des parents :
  - dans les formes de civilité et d'attention à autrui, (dire bonjour, écouter, regarder, répondre)
  - dans la création du lien de mémoire avec l'enfant (sur ce qui s'est passé dans la journée ou bien la veille...)
  - dans la manière de parler positivement au parent de son enfant
  - dans la gestion de l'information entre parent et animateur (recevoir et donner)

## **2 Veiller au rythme de vie des enfants dans les temps d'APS, proposer des espaces-temps adaptés aux réalités et aux besoins dans le contexte d'une fonction d'accueil :**

- ▶ permettre aux enfants de " souffler " dans un espace chaleureux après le réveil du matin , ou après la journée de classe et la fatigue accumulée (amplitude horaire parfois de 11 à 12 heures)
- ▶ prévoir des espaces pré-aménagés dans lesquels les enfants puissent vivre à leur rythme (repos, petits coins multiples pour des activités, seuls et/ou en petits groupes, coin pour goûter ...)
- ▶ permettre aux enfants de s'approprier ce temps par la mise à disposition de petits jeux diversifiés en accès libre : legos, petits jeux de société, petits bricolages (dessins, mobiles simples ...)

## Spécificité des Accueils Périscolaires (suite ...)

**3**

### **Veiller à la qualité de la relation et de la communication avec les adultes :**

- ▶ définir des règles et des cadres de fonctionnement internes clairs,
  - les faire connaître aux partenaires
  - les mettre en œuvre en concertation et en cohérence entre les pratiques des uns et des autres et les évolutions possibles avec les enseignants et personnels scolaires :
  - organisation commune des temps relais entre APS et école
  - organisation commune des temps du midi
  - organisation du temps, des espaces et des personnes en contact avec les enfants favorisera les transitions multiples à vivre ( sorties de classe, sorties de cantine, temps d'activités, retour en classe) sans insécurité et énervement pour les enfants.

**4**

### **Veiller à ce que les animateurs soient disponibles et sécurisants**

- ▶ pour chaque enfant
- ▶ pour les enfants en petits groupes

La mise en place préalable d'espaces structurés, dans lesquels des moyens d'activités différenciées seront possibles, facilite la réalisation de cet objectif.

Ces espaces peuvent être :

- espace lecture
- espace jeux de société (cartes, puissance 4 ...)
- espace calme et repos
- espace petit bricolage ( mobiles, dessins, découpages ...)
- espace lego, jeux de construction

Les directeurs des accueils périscolaires mettent en place de manière régulière des temps de préparation avec leurs équipes afin de vérifier l'opportunité des lieux pré-aménagés, leur fonctionnalité et l'utilisation qu'en font les enfants.

Ces temps de réunion sont aussi l'occasion de faire le point sur les systèmes de relations entre les animateurs et les enfants, et entre les adultes à différents niveaux ( animateurs- parents, animateurs- enseignants, animateurs – agent technique et de service de l' école), afin de réguler les tensions qui peuvent apparaître.

## Convention droits de l'enfant

### Les droits de l'enfant et l'animateur

La déclaration des droits de l'enfant (1959) a été adoptée le 20 novembre 1989 sous le nom de convention internationale des droits de l'enfant. Le texte a été publié au Journal Officiel de la République Française le 12 octobre 1990 (54 articles).

#### *Avertissement*

*Cette fiche est un résumé des parties de la convention des droits de l'enfant, qui ont un lien avec l'animation et les loisirs.*

#### ► **Qu'est ce qu'un enfant ?**

Tout être humain jusqu'à l'âge de 18 ans, sauf si la législation nationale accorde la majorité avant. Toute mesure le concernant doit être basée sur l'intérêt supérieur de celui-ci.

#### ► **Non - discrimination : le droit à la différence**

Respect des droits énoncés dans la convention sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants égaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité (intellectuelle ou physique), de leur naissance, de tout autre situation.

#### ► **Liberté d'expression**

- L'enfant a le droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend liberté de rechercher, de concevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.
- L'enfant a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
- La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publique ou la liberté et droits fondamentaux d'autrui.
- L'enfant a le droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion publique.

#### ► **Vie privée**

Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

# Convention droits de l'enfant

## Les droits de l'enfant et l'animateur

(suite...)

### ► Violence

Toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées doivent être prises pour protéger l'enfant contre toutes formes de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

### ► L'éducation

L'éducation de l'enfant :

- Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la charte des Nations Unies
- Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et des valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations
- Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone
- Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

### ► Les distractions

L'enfant a le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

On doit encourager l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques, culturelles dans des conditions d'égalité.